



## Situations - ressources

### Votre budget mensuel familial (mois qui précède la demande)

	Nature	Montants	Réservé MSA
<b>Ressources</b>	- Ressources exploitants agricoles...	- .....	
	- Salaires, ASSEDIC...	- .....	
	- Pension d'invalidité	- .....	
	- Indemnité journalière	- .....	
	- Allocation Adulte Handicapé	- .....	
	- Retraite	- .....	
	- APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)	- .....	
	- Prestations familiales	- .....	
	- Aide au logement	- .....	
	- Pension alimentaire perçue	- .....	
<b>Charges</b>	- Loyer	- .....	
	- Mensualités prêts habitat	- .....	
	- Mensualités prêts consommation	- .....	
	- Pension alimentaire versée	- .....	
	- .....	- .....	
<b>Dettes</b>	- Factures impayées	- .....	
	- .....	- .....	
	- .....	- .....	

### Objet et motivation de la demande

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<input checked="" type="checkbox"/> Montant demandé (frais engagés ou prévus)	Montants	Réservé MSA
.....	.....	
.....	.....	
.....	.....	

A ....., le .....

#### Pièces à fournir :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatifs des dépenses (devis, factures) datant de moins de 12 mois
- Bulletin de salaire
- Contrat de travail
- Copie de la carte grise au nom du jeune si achat de véhicule
- Pour le logement : fournir un bail au nom du jeune.

Signature

MAJ 12/2011

**MSA d'Armorique**

[www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr)

Siège social : 3, rue Hervé de Guébriant

29412 Landerneau Cedex

Tél. 02 98 85 79 79 Fax : 02 98 85 79 09

Adresse postale : 12, rue de Paimpont

22025 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél. 02 96 78 87 00 Fax : 02 96 78 87 59

## I - CONDITIONS

Cette aide a pour objet de faciliter l'accès des jeunes à l'autonomie.

Le demandeur doit être âgé de 18 ans et de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande.

Si le demandeur bénéficie de prestations familiales, elles doivent être servies par la MSA, sinon il doit être affilié à la MSA en assurance maladie.

Les salariés agricoles doivent bénéficier d'un contrat de travail d'au minimum 4 mois.

Les non salariés agricoles concernés sont les jeunes passant directement après les études au statut de chef d'exploitation.

Les jeunes en contrat d'apprentissage sont également concernés.

Les ressources nettes du demandeur ne doivent pas excéder 1275 € par mois (dernier bulletin de salaire).

Les demandes doivent être transmises dans un délai maximum de 12 mois suivant l'entrée dans la vie active.

Sont pris en compte les frais concernant la caution du logement, l'équipement ménager et mobilier, l'achat de véhicule...

## II - MONTANT

**1000 euros maximum** non renouvelable.

## III - COMMENT PROCEDER ?

✉ **La demande** : vous devez retourner la présente demande, remplie et signée, à l'Action Sociale de votre MSA.